

COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 4 juillet 2024,

Le jeudi 4 juillet 2024, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 28 juin 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal

1. Convention GAIA (RGPD)
2. Création d'un poste de grade Agent de maitrise ou Adjoint technique (service périscolaire)
3. Création d'un poste de grade Adjoint technique (service travaux)
4. Projet de rénovation des équipements du stade (Travaux et financement)
5. Classement en voie communale des voies de desserte de la ZAC de la Montane
6. Sécurisation RD 26 : Enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie - info
7. Recrutement d'un saisonnier (service périscolaire : grands ménages d'été) – info
8. Délégation aux affaires scolaires - info
9. Contribution aux frais de scolarité - info

Questions diverses

Après l'appel nominal des membres du Conseil municipal et l'émargement de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le nombre de membres présents respecte la condition de quorum et donc que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN ; Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Aucun observateur n'est présent dans la salle du Conseil.

La séance est ouverte à 20 heures 10.

Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal tenue le 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité, après ajustement en page 4 : l'expression « - n°32 : que l'impasse du régisseur commence chemin de Caux au lieu de route du Puy noir » remplaçant : « - n°32 : que l'impasse du régisseur commence route du Puy noir au lieu de chemin de Caux ».

1. Convention GAIA (RGPD vidéoprotection)

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire ainsi et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance ainsi qu'un projet de convention entre la société GAIA et la commune.

Monsieur le Maire présente les principaux éléments d'information relatifs à ce point de l'ordre du jour.

Dans le cadre des règles du « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), le représentant légal de l'entreprise (chef d'entreprise, gérant, président) ou de la collectivité (président, maire...) est désigné « responsable du traitement ». Le responsable du traitement est la personne à l'initiative du traitement de données, il détermine ses finalités et ses moyens.

L'Article 37 du Règlement européen 2016/679, rend obligatoire la désignation d'un **délégué à la protection des données (DPO)** pour l'ensemble des organismes publics et collectivités. Il est complété par les dispositions de la Loi informatique et libertés (n° 78-17 du 6 janvier 1978), réécrite et adaptée au cadre européen et applicable au 1er juin 2019 (décret n° 2019-536 du 30 mai 2019). Le règlement est applicable depuis le 25 mai 2018 (article 99). Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Le plus souvent, le responsable de traitement a recours à un sous-traitant chargé de traiter les données pour le compte du responsable du traitement (ex : hébergement de données, maintenance informatique, etc.) afin de mieux respecter les nombreuses obligations en matière de protection des données personnelles.

La société GAIA se propose d'intervenir comme un délégué à la protection des données (DPO) **pour l'ensemble de l'activité de la mairie.**

Le coût de cette mission est de :

- 450 € HT pour la mise en place de la conformité RGPD,
- 270 € HT pour le suivi, l'assistance et le contrôle les années suivantes ; montant révisable selon l'indice Syntec

Les missions définies dans le contrat proposé sont soumises aux dispositions du Règlement européen 2016/679 et aux dispositions de la Loi française

Les échanges entre les participants concernent les questions suivantes.

Madame Marie FOURIÉ demande si l'adhésion à cette convention ne fait pas doublon avec l'adhésion au Centre de Supervision auquel la commune adhère déjà. Monsieur CHASTRE répond que non car la convention sera relative à la protection des données et portera sur la désignation d'un délégué à la protection des données alors que le Centre de Supervision gère le parc de vidéo surveillance.

Madame FOURIÉ précise que le prestataire SAS GAIA est proposé par Tulle Agglo et qu'il serait judicieux de demander d'autres devis au regard du montant de la prestation. De plus, le contrat sera signé pour 5 ans avec une augmentation des montants.

Madame HERREWYN propose de se renseigner auprès du Centre de Supervision afin de s'assurer qu'il n'y a pas de doublon. Après les échanges il est décidé de prendre les renseignements nécessaires et de demander d'autres devis.

Après débats, dans l'attente d'informations complémentaires relatives au doublon potentiel lié au projet « hypervision » piloté par le CD19, les conseillers municipaux décident de ne pas délibérer sur ce point de l'ordre du jour.

2. Création d'un poste de grade Agent de maitrise ou Adjoint technique (service périscolaire)

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire ainsi et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Après plusieurs mois d'arrêt de travail pour maladie, la personne en charge de la restauration scolaire bénéficie actuellement et jusqu'à mi-août d'un régime de mi-temps thérapeutique. Mais, manifestement, cette solution ne permettra pas un retour à la situation antérieure.

C'est pourquoi afin d'assurer un fonctionnement stable et durable de la restauration scolaire dès la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de lancer un recrutement dès maintenant. Le contenu du poste de cuisinier a été redéfini. La durée de travail hebdomadaire annualisée ressort à 25 heures. Ce poste correspond à un grade d'Agent de maitrise ou d'Adjoint technique de catégorie C. Selon l'échelon, la rémunération de base s'établit comme indiqué dans les tableaux suivants :

📁 **Agent de maîtrise**

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indices bruts	372	375	380	388	397	415	437	449	465	479	499	525	562
Indices majorés	369	370	371	373	375	377	390	399	412	421	435	455	481
Durées (1)	1 a.	1 a.	1 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a.	3 a.	

(1) a. = an(s)

📁 **Adjoint technique (échelle C1)**

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
Indices majorés	366	367	368	369	370	371	372	373	376	377	387
Durées (1)	1 a.	1 a.	1 a.	1 a.	1 a.	1 a.	3 a.	3 a.	3 a.	4 a.	

(1) a. = an(s)

Eu égard à la taille de la commune, le poste est ouvert aux candidats fonctionnaires ou aux candidats contractuels.

Le Conseil municipal est donc appelé à statuer sur la création d'un poste de grade Agent de maîtrise ou Adjoint technique (service périscolaire).

Cette présentation étant faite, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-027

Objet : Création d'un poste de grade Adjoint technique

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

considérant le tableau des emplois adopté le 7 avril 2023,

considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création d'un poste :

- de grade Adjoint technique,
- à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 25 heures

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique afin palier à l'absence définitive de l'agent en poste à la cantine scolaire.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et indice majoré, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques,

ou en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

- décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi

Délibération n° 2024-028

Objet : Création d'un poste de grade d'Agent de maitrise

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

considérant le tableau des emplois adopté le 7 avril 2023,

considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maitrise,

le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création d'un poste :

- de grade d'agent de maitrise,
- à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25 heures

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique afin palier à l'absence définitive de l'agent technique polyvalent.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et indice majoré, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques,

ou en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

- décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

3. Création d'un poste de grade Adjoint technique (service travaux)

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire ainsi et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de remplacer un agent du service travaux décédé en décembre dernier, afin d'assurer un fonctionnement pérenne du service. C'est pourquoi, il est proposé de lancer un recrutement dès maintenant.

Le contenu du poste a été redéfini. La durée de travail hebdomadaire annualisée ressort à 35 heures. Ce poste correspond à un grade d'Adjoint technique de catégorie C. Selon l'échelon, la rémunération de base s'établit comme indiqué dans le tableau suivant :

▢ **Adjoint technique (échelle C1)**

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
Indices majorés	366	367	368	369	370	371	372	373	376	377	387
Durées (1)	1 a.	1 a.	1 a.	1 a.	1 a.	1 a.	1 a.	3 a.	3 a.	3 a.	4 a.

(1) a. = an(s)

Eu égard à la taille de la commune, le poste est ouvert aux candidats fonctionnaires ou aux candidats contractuels.

Le Conseil municipal est donc appelé à statuer sur la création d'un poste de grade Adjoint technique (service travaux).

Cette présentation étant faite, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-029

Objet : Création d'un poste de grade Adjoint technique

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

considérant le tableau des emplois adopté le 7 avril 2023,

considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création d'un poste :

- de grade Adjoint technique,
- à temps complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique afin palier à l'absence définitive de l'agent technique polyvalent.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et indice majoré, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques,
ou en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** :

- décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

4. Projet de rénovation des équipements du stade (Travaux et financement)

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire ainsi et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Monsieur le Maire explique qu'après une année 2023 marquée par la forte baisse du nombre de joueurs adhérents, par une situation financière fragile et une absence d'activité sportive, depuis début 2024 le Saint-Priest Athlétic Club (SPAC) opère une véritable reconstruction et retrouve une nouvelle dynamique sous l'impulsion de nouveaux dirigeants particulièrement motivés.

La commune souhaite soutenir les efforts actuellement déployés par les membres du club de rugby pour réorganiser et relancer ce club qui a été créé il y a plus de 50 ans et auquel les sancto-prixins sont très attachés.

Or, les équipements du stade de l'amitié, propriété de la commune, sont relativement vétustes. Des travaux de rénovation sont nécessaires concernant les vestiaires et le club house. Certaines entreprises locales sont prêtes à sponsoriser l'opération en fournissant la main d'œuvre si la commune prend à sa charge le coût des matériaux de construction.

La commission Travaux a identifié les travaux nécessaires et a collecté les devis récapitulés dans le tableau ci-après :

Analyse des devis					
Lots	Entreprise	Datedu devis	HT	TVA	TTC
Serrurerie : remplacement des barilets	GEDIMAT	06/05/2024	538,34	107,67	646,01
Couverture : bac acier sans isolation	GEDIMAT	05/06/2024	3 066,99	613,40	3 680,39
Chauffage : radiateurs + mod	CORREZE PLOMBERIE	31/05/2024	1 484,00	296,80	1 780,80
Plomberie : robinets + mod	CORREZE PLOMBERIE	31/05/2024	1 175,82	235,16	1 410,98
Electricité : Tableau, prises, spots + mod	CORREZE PLOMBERIE	31/05/2024	3 993,00	798,60	4 791,60
Total			11 334,83	2 266,97	13 601,80

Le prix de revient prévisionnel des travaux est évalué comme suit selon les devis communiqués à la mairie par les entreprises Gedimat et Corrèze Plomberie :

Prix de revient prévisionnel	
Evaluation des coûts	Montants en €
Serrurerie : remplacement des barilets	538,34
Couverture : bac acier sans isolation	3 066,99
Chauffage : radiateurs + mod	1 484,00
Plomberie : robinets + mod	1 175,82
Electricité : Tableau, prises, spots + mod	3 993,00
Sous-total travaux hors taxe	11 334,83
Imprévus (5%)	600,00
Sous-total des investissements hors taxe	11 934,83
TVA 20%	2 386,97
Total des investissements du programme TTC	14 321,80

A ce stade de l'opération, une ligne de financement FFR/ANS incertaine n'est pas prise en compte dans le plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit.

Plan de financement prévisionnel		Variante 1
Financements		Montants en €
CD19 - Aide (contracualisation 2023-2025)	30%	3 580,45
Commune St-Priest de Gimel. : autofinancement	70%	8 354,38
Total des financements hors taxe		11 934,83
Etat - Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)		2 349,35
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement		37,62
Total financement de la TVA		2 386,97
Total des recettes de financements		14 321,80

Calendrier prévisionnel de l'opération

- Devis de travaux : juin 2024
- Confirmation des financements CD19 : septembre 2024
- Signature des devis : octobre 2024*
- Réalisation des travaux : novembre 2024*
- Réception des travaux : décembre 2024

(*) : plus tôt si dérogation consentie par les financeurs

Cette présentation étant faite, les échanges portent sur points qui suivent.

Madame FOURIÉ demande si, le fait que les travaux de rénovation des bâtiments du stade soient effectués par les dirigeants du SPAC cela ne va pas poser un problème pour l'obtention des subventions relatives à ce projet. Madame FOURIÉ pose également la question de la responsabilité des travaux effectués par rapport à l'assurance.

Monsieur FARGEAREL précise qu'il faut penser à revoir l'assurance de ces bâtiments du fait de leur rénovation.

Madame FOURIÉ exprime l'idée qu'il faut faire passer la commission de sécurité dès la fin des travaux, les dirigeants du SPAC ayant installé un poêle à pellet dans le Club-House.

Monsieur CHASTRE leur répond qu'il va prendre contact avec l'assureur et voir avec lui pour la mise à jour éventuelle du contrat d'assurance par rapport aux bâtiments rénovés et au matériel installé.

Madame FOURIÉ pense qu'il serait nécessaire de signer une convention de bénévolat avec chaque bénévole intervenant dans le cadre des travaux de rénovation. Mme HERREWYN se propose de préparer les conventions de bénévolat en s'appuyant sur le modèle fourni par l'ADM19.

Délibération n° 2024-030

Objet : Projet de rénovation des équipements du stade (Travaux et financement)

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite soutenir les efforts actuellement déployés par les membres du club de rugby (SPAC) pour réorganiser et relancer ce club, en contribuant à la rénovation des équipements du stade.

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 août 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées

par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ; en référence à l'article L2122-22 - 26° du CGCT ;

Vu l'exposé relatif au « Projet de rénovation des équipements du stade » (soit prix de revient prévisionnel : 11 934,83 € ht et 14 321,80 € ttc) et au plan de financement prévisionnel y afférent.

Prix de revient prévisionnel	
Evaluation des coûts	Montants en €
Serrurerie : remplacement des barilets	538,34
Couverture : bac acier sans isolation	3 066,99
Chauffage : radiateurs + mo	1 484,00
Plomberie : robinets + mo	1 175,82
Electricité : Tableau, prises, spots + mo	3 993,00
Sous-total travaux hors taxe	11 334,83
Imprévus (5%)	600,00
Sous-total des investissements hors taxe	11 934,83
TVA à 20%	2 386,97
Total des investissements du programme TTC	14 321,80

Plan de financement prévisionnel	
Financements	Montants en €
CD19 - Aide (contracualisation 2023-2025) 30%	3 580,45
Commune de Saint-Priest de Gimel. : autofinancement 70%	8 354,38
Total des fiancements hors taxe	11 934,83
Etat - Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)	2 349,35
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement	37,62
Total financement de la TVA	2 386,97
Total des recettes de financements	14 321,80

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité,

décide :

- d'approuver le lancement du Projet de rénovation des équipements du stade,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter toute subvention ouverte à ce type de projet,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux demandes de subventions et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

5. Classement en voie communale des voies de desserte de la ZAC de la Montane

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire ainsi et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance, ainsi que les documents suivants :

- Plan général de la ZAC de la Montane sur Saint-Priest de Gimel avec la dénomination des voies
- Plan de situation des voies de la ZAC de la Montane Ouest
- Plan de situation des voies de la ZAC de la Montane Est

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de procéder à l'intégration des voies de desserte de la ZAC de la Montane, situées sur la commune de Saint-Priest de Gimel, dans le domaine public routier et présente les plans qui suivent :

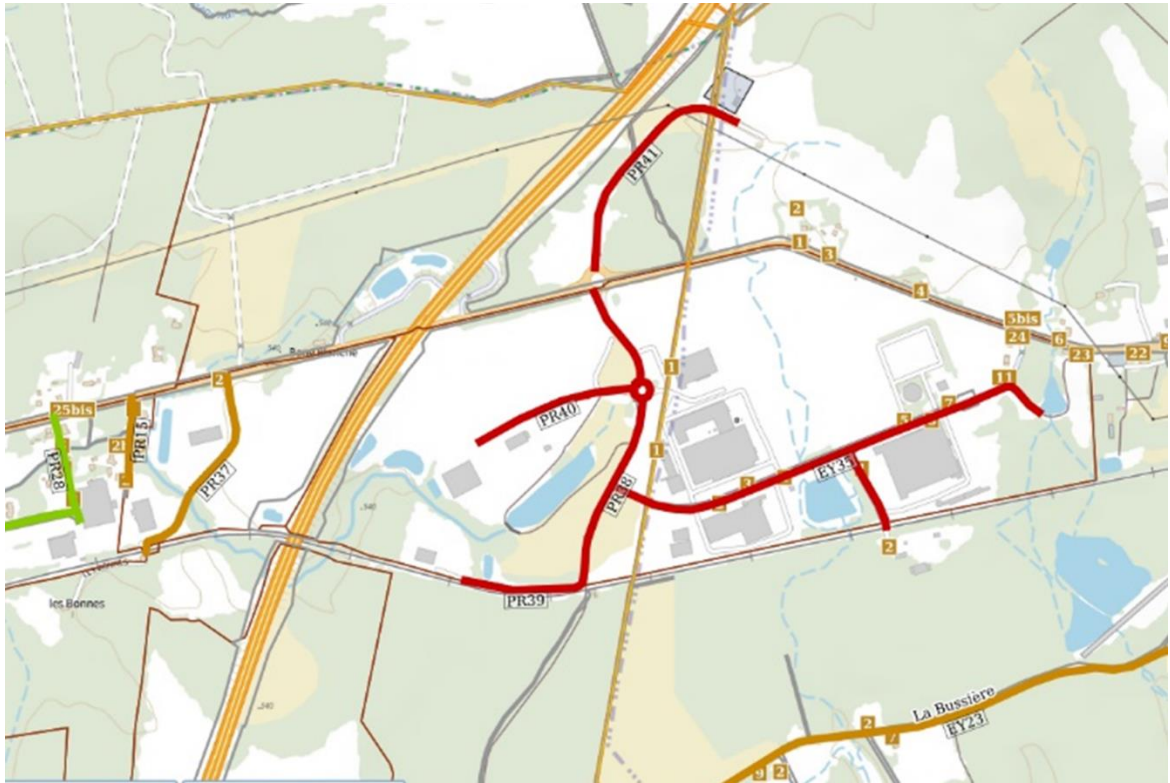
- Plan général de la ZAC de la Montane sur Saint-Priest de Gimel avec la dénomination des voies



- Plan de situation des voies de la ZAC de la Montane Ouest



- Plan de situation des voies de la ZAC de la Montane Est



Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de classement en voie communale des parcelles AE11 correspondant à l'emprise de la voie de desserte de la zone d'activité de la Montane – Ouest et AH6 correspondant à l'emprise de la voie de desserte de la zone d'activité de la Montane-Est

Monsieur le Maire explique, qu'à la suite de la rétrocession de ces voies par le SYMA à la commune de Saint- Priest de Gimel, qu'une suite favorable peut être réservée à ce classement dans la mesure où il ne sera pas porté atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines et de la circulation générale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de classer la parcelle AE 11 d'une surface de 5 288,00 m² en voie communale PR N°37 « Allée des Genets » et de classer la parcelle AH 6 d'une surface de 14 432,00 m² en voie communale PR N°38 « Allée des Nénuphars » pour la voie principale, PRN°39 « Impasse des Martinets » pour la voie de desserte des Ets Mercier, et en voie communale PR N°40 « Allée des Alouettes » pour la voie adjacente à la voie principale conformément aux extraits de cadastre joints.

Plusieurs conseillers demandent à M. CHASTRE qui est propriétaire des routes et parcelles et quels entretiens sont à la charge de la commune. Monsieur CHASTRE répond que les agents communaux procèdent au fauchage des bas-côtés, des fossés et au rebouchage des trous dans la chaussée et qu'à sa connaissance la commune est propriétaire des voies mais qu'il vérifiera la propriété des parcelles concernées.

Après débats, dans l'attente de précisions supplémentaires relatives à la propriété des voies et aux éventuels engagements d'entretien des voies pris par les municipalités précédentes, les conseillers municipaux décident de ne pas délibérer sur ce point de l'ordre du jour.

6. Sécurisation RD 26 : Enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie – info

Monsieur le Maire explique que la FDEE19 a communiqué à la mairie les devis établis par SOCAMA Ingénierie d'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie à réaliser avant ou pendant les travaux de sécurisation de la RD26 (au bas de la place de la Liberté).

Travaux de génie civil télécommunication et fibre optique

Devis du 10/06/2024

Montant hors taxe : 14 952,00 €

Montant toutes taxes : 17 942,40 €

Participation de la commune, **50% du ttc** : 8 971,20 € en dépenses de fonctionnement

Travaux d'éclairage public

Devis du 10/06/2024

Montant hors taxe : 15 486,00 €

Montant toutes taxes : 18 582,20 €

Participation de la commune, **50% du HT** : 7 743,00 € en dépenses d'investissement (subventions d'équipement versées)

La FDEE19 secteur Bar-Montane-Treignac sollicite la signature des devis par le maire afin de lancer les études.

Cette présentation étant faite, ce point n'a pas donné lieu à plus ample débat. Mme Véronique DELORD précise qu'elle vérifiera le traitement comptable de la participation communale au coût des travaux de génie civil télécommunication et fibre optique.

Ce point qui est présenté ce jour pour information sera intégré dans le planning du projet de sécurisation de la RD26 et sera soumis pour approbation à une prochaine réunion du Conseil municipal.

7. Recrutement d'un saisonnier (service périscolaire : grands ménages d'été) – info

Monsieur le Maire annonce qu'afin de pallier l'absence d'un agent du service périscolaire, il est envisagé le recrutement d'un saisonnier pour les grands ménages d'été. Il précise, pour information, que ce recrutement ne nécessite pas de nouvelle délibération car il entre dans la cadre de la délibération n° 2023-025 du 1^{er} mai 2023, « Autorisation de recrutement d'agents contractuels, au titre d'un accroissement temporaire d'activité ».

Actuellement, 2 agents au lieu de 3 réalisent les grands ménages d'été. Ce recrutement temporaire complètera l'équipe en matinée en juillet. Ce point n'a pas donné lieu à plus ample débat.

8. Délégation aux affaires scolaires - info

Monsieur le Maire informe qu'après 4 années consacrées aux affaires scolaires et petite enfance, Madame Marie FOURIÉ a souhaité mettre un terme à sa délégation par lettre du 28 juin.

Aujourd'hui, le sujet est donc de trouver une solution pour remplir ce rôle essentiel car l'école est un élément central de l'activité de la mairie.

Depuis le 16 janvier 2024, le contenu de cette délégation était le suivant.

« Article 2 : Elle pourra effectuer toutes démarches, délivrer et signer toutes pièces se rapportant à cette délégation. Cette délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- Proposition d'orientation des actions de la municipalité en faveur des enfants scolarisés à Saint-Priest de Gimel et des actions périscolaires,
- Supervision opérationnelle des moyens matériels fournis par la Mairie à l'école,
- Supervision des moyens humains de la Mairie dédiés à l'école (la relation hiérarchique entre le personnel et la municipalité restant du ressort du Maire en sa qualité d'employeur),
- Relations avec : la direction de l'école, le personnel enseignant, les parents d'élèves, l'Eduction Nationale, l'Administration,
- Initiation des éventuelles mesures d'urgence à prendre relativement aux bâtiments ou espaces dédiés à l'école ou aux activités périscolaires,
- Propositions budgétaires des moyens consacrés à l'activité scolaire et périscolaire,
- Signature des contrats ou conventions ou bons de commande se rapportant à l'activité scolaire et périscolaire (dans les conditions approuvées par le Conseil municipal),
- Représentation du Maire en toutes circonstances liées à l'activité scolaire et périscolaire. »

Pour information, les effectifs de l'école sont prévisionnellement pour 2024-2025 de 70 enfants (vs 75 enfants en 2023-2024).

Monsieur le Maire demande un volontaire parmi les membres du conseil pour remplir cette mission. Personne ne se déclare volontaire. En l'absence de conseiller volontaire pour assumer cette délégation, Monsieur le Maire indique qu'il remplira ce rôle dès à présent. Ce point n'a pas donné lieu à plus ample débat.

9. Contribution aux frais de scolarité - info

Monsieur le Maire signale que la délibération du Conseil municipal de Gimel Les Cascades réuni le 13 mai 2024 est tout à fait surprenante. Cette délibération indique que Gimel suspend le paiement de la contribution 2022-2023 soit : 18 159,03 € pour 10 élèves de maternelle mais omet de rappeler les éléments de contexte.

En effet, elle omet rappeler que les maires des communes concernées ont la liberté de s'accorder sur des termes indépendants de l'article L 212-8 du code de l'éducation nationale pour déterminer le coût de la contribution d'écologie.

Or, précisément lors la réunion tenue à Saint-Priest le 29/11/2022, à la demande de la préfecture, les 2 communes représentées chacune par son maire et ses 1^{er} et 2^{me} adjoints., la méthode de calcul de la contribution telle que présentée n'a soulevé aucune objection de la part des participants. Saint-Priest a remis les tableaux récapitulatifs des charges de fonctionnement de l'école maternelle pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ; ces tableaux expliquant les montants annoncés dans la note du 21/11/2022 présentée en réunion de médiation à la préfecture. De plus, les dossiers incluant les justificatifs les coûts de fonctionnement ont été tenus à disposition.

Les 2 communes ont trouvé un accord sur la régularisation forfaitaire des contributions des années scolaires antérieures 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Et, pour l'année scolaire en cours à ce moment-là 2022-2023, il a été convenu que la contribution serait facturée au coût réel. Une prévision de montant comprise entre 1600 et 1800 € par enfant a été annoncée lors de cette réunion. Il a également été convenu, lors de cette réunion, que cette solution serait présentée lors de la prochaine réunion du conseil municipal de chaque commune.

Depuis, les contributions des années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ont été facturées et finalement payées.

C'est donc très logiquement sur la base de cet accord du 29/11/2022, qu'un titre a été émis par Saint-Priest début 2024 concernant l'année scolaire 2022-2023. Etonnamment, ce titre est maintenant contesté par Gimel.

A noter, que si un enfant inscrit en TPS (scolarisation non obligatoire) résidant de Gimel été pris en compte sur 2022-2023, c'est une erreur de la part de Saint-Priest qui, bien entendu, est prête à rectifier. Nul besoin de demander un arbitrage pour cela.

Pour mémoire, en 2016, Gimel a dénoncé unilatéralement la convention entre les 2 communes pourtant basé sur un calcul de coût accepté jusque-là.

Les changements d'attitude successifs de Gimel au sujet de la contribution d'écologie ne sont pas cohérents et laissent perplexe. Gimel n'a pas de capacité d'accueil en classe maternelle. Saint-Priest rend un réel service aux habitants de Gimel en accueillant les enfants en classe maternelle.

Pour Saint-Priest, il s'agit simplement d'être indemnisé au juste prix pour le service rendu et d'entretenir une relation équilibrée avec la commune de résidence, dans le respect de l'intérêt général.

Cette information étant présentée, le point n'a pas donné lieu à plus ample débat.

Questions diverses

Aucun sujet n'est abordé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion du Conseil municipal à 22 heures 50.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans figurant ci-dessus :

1. Convention GAIA (RGPD)
2. Création d'un poste de grade Agent de maitrise ou Adjoint technique (service périscolaire) ; (Délibération n° 2024-027 et Délibération n° 2024-028)
3. Création d'un poste de grade Adjoint technique (service travaux) ; (Délibération n° 2024-029)
4. Projet de rénovation des équipements du stade (Travaux et financement) Délibération n° 2024-030)
5. Classement en voie communale des voies de desserte de la ZAC de la Montane
6. Sécurisation RD 26 : Enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie - info
7. Recrutement d'un saisonnier (service périscolaire : grands ménages d'été) – info
8. Délégation aux affaires scolaires - info
9. Contribution aux frais de scolarité - info

Signatures

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme Véronique DELORD,

Alain CHASTRE